

Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance à 18H10.

Etaient présents Mesdames BARNAY, LOYRE, MARTIN, ZBROZINSKI , Messieurs, , CHEVALIER, JOLY, LAMOUR, RICHARD et TESTARD

Etaient absents : Madame PILLIN, Monsieur BEAUCARNOT et Monsieur BRIET (Pouvoir à M. TESTARD)

Secrétaire de Séance : Monsieur JOLY Pierre

Approbation du précédent compte rendu

INFORMATIONS EN PREAMBULE

- **Urbanisme** :

- * Permis de construire de la salle de spectacles accordé
- * Installation d'une école de naturopathes-sophrologues au bourg
- * Ouverture du Proximarché
- * prévisions de constructions de logements par particuliers, réhabilitation d'une maison ancienne en 3 logements et maisons vacantes en cours de ventes

- **Animations prévues cet été**

- Fête de la musique le 19 juin de 15H à 17H30 ZA les Trémoys
- Passage de motos de l' association « la Grande Vadrouille » entre le 25 et 27 juin
- Tour de France le vendredi 2 juillet (secteur Sautot)
- Rallye de la Châtaigne les 21/22 Août (secteur sautot)
- Concours chevaux : 17 juillet (60 chevaux) et 21 Août grande finale avec 120 chevaux

DELIBERATIONS

1/ Bail commercial Ecole de naturopathes

Le Maire expose au conseil municipal la demande faite par un couple de naturopathes de pouvoir disposer de l'ancien café BLONDEAU afin de mettre en place une activité professionnelle de naturopathie, sophrologie. Dans un premier temps ils souhaitent louer les locaux afin de débiter l'activité puis en faire l'acquisition. Le conseil municipal décide de louer à hauteur de 200 euros mensuel à compter du 15 juin 2021, au regard de l'importance des travaux à réaliser. Adopté à l'unanimité.

2/ Vente de l'ancien café et d'un terrain annexe

L'ancien café fait partie d'un ensemble qui a été acheté par la Commune en 2017. Le terrain est une propriété de la Commune. Afin de réaliser cette vente, il est nécessaire de procéder au redécoupage des parcelles et au bornage du terrain.

La vente porte sur les biens suivants :

- Immeuble sis 2, Rue le Pelletier et Parcelle de terrain cadastrée AD 172
- Prix de vente de l'ensemble : 60 000 euros

Le conseil municipal accepte à l'unanimité la vente des biens énoncés à l'école de naturopathes.

3/ Enfouissement réseau par le SYDESL

Le SYDESL a étudié et chiffré le projet d'enfouissement des réseaux de télécommunications le long de la RD 61 et le coût total de l'opération s'élève à 29662 €. Le coût des travaux de génie civil est à la charge de la commune et celui du câblage est supporté par ORANGE. Le conseil approuve à l'unanimité le coût de ces travaux qui a été inscrit dans les crédits budgétaires du BP COMMUNE 2021 à hauteur de 29662 euros.

4/ Convention adhésion Payfip

Le législateur a décidé la généralisation d'une offre de paiement en ligne par les entités publiques à destination de leurs usagers. La mise en œuvre est progressive et se déroule en trois vagues, en fonction du montant des recettes encaissables. La commune de SAINT SYMPHORIEN DE MARMAGNE est maintenant concernée. Le conseil municipal a décidé que le paiement des sommes dues à la Commune se fasse sur le site de la DGFIP. Approuvé à l'unanimité .

5/ Renouvellement de contrat MICROBIB

Le contrat en cours arrive à échéance et il y a lieu de le renouveler pour une durée de 12 mois à compter du 01/07/2021. Il sera renouvelable par reconduction tacite pour une durée d'un an , sans que sa durée globale puisse excéder 3 ans. Le montant de la redevance pour la maintenance du logiciel est de 270 euros HT /an , fixe pour la durée du contrat. Approuvé à l'unanimité.

6/ Régularisation supplément familial pour un agent

(Monsieur RICHARD n'a pas pris part à la délibération et a quitté la salle)

La collectivité avait conclu un contrat à durée déterminée à un agent ayant 4 enfants pour la période de juillet 2018 à juillet 2019. Cet agent percevait par ailleurs des prestations familiales et la collectivité aurait dû lui verser dans la mesure où le supplément familial de traitement est un accessoire du traitement et non une prestation familiale, qui est dû aussi aux agents contractuels. Il y a donc lieu de lui verser ce rappel sur cette période de contrat. Adopté à l'unanimité.

7/ Consultation marché transports scolaires

Le Maire expose au conseil municipal qu'un marché à procédure adaptée a été conclu en 2016 puis reconduit pendant la période de crise sanitaire pour un an, avec la RSL . Il y a lieu de procéder à une nouvelle consultation. Le marché actuel prend fin au 31 Août 2021. Le conseil municipal a décidé à l'unanimité de consulter par la plateforme de marchés publics « Territoires Numériques » avec une remise des offres pour le 7 juillet 2021. Le marché sera d'une durée de 12 mois renouvelables tacitement 3 fois (soit maxi 4 ans de contrat).

QUESTIONS DIVERSES

- Choix de la couleur pour l'antenne SNCF à la Maisonnette : galvanisé
- Information sur le montant de l'attribution au titre du fonds de concours Chemins ruraux par la CUCM
- Panneaux solaires : présentation étude France Solar . Le conseil municipal ne donne pas de suite à cette proposition pour le moment, le montant à investir est trop important pour les finances communales.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 20H30.

Le Conseil Municipal donne acte au Maire pour diverses communications prises en séance. Vu par Nous, Jean PISSELOUP, Maire de la Commune de ST SYMPHORIEN DE MARMAGNE, pour être affiché le 09.06.2021 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'Article 56 de la loi du 5 août 1844.

Fait à St-Symphorien de Marmagne le 08.06.2021

Le Maire, J. PISSELOUP



Compte rendu de la séance du 07.06.2021